

**ARRÊTÉ DCL/BRGAE n°2021/022**  
**PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DE PROPAGANDE**  
**ÉLECTIONS RÉGIONALES DES 20 ET 27 JUIN 2021**

**Le Préfet du LOT,**

VU les articles L.354, R.28, R.31, R.32, R.34, R.38, R.39, R.184 et R.186 du Code électoral ;

VU la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

VU le décret n°2020-1616 du 17 décembre 2020 relatif à la participation de membres des juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire au sein de certaines commissions administratives ;

VU le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 février 2020, portant délégation de signature à M. Nicolas REGNY, Secrétaire Général de la Préfecture du Lot ;

VU l'ordonnance du Premier Président de la Cour d'appel d'AGEN, en date du 11 mars 2021 portant désignation du magistrat appelé à présider la commission de propagande locale pour les élections régionales des 13 et 20 juin 2021 ;

VU le courrier du 22 mars 2021 de M. le Directeur de la Performance Logistique de La Poste ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du LOT

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En vue de l'élection des conseillers régionaux des 20 et 27 juin 2021, il est institué, dans le département du Lot, une commission de propagande chargée d'assurer la réception puis l'envoi et la distribution de tous les documents de propagande électorale. Le siège est fixé à la Préfecture du Lot

**ARTICLE 2** : La composition de cette commission est fixée comme suit :

**Président** : - Mme SIX Isabelle, vice-présidente au tribunal judiciaire de Cahors (titulaire) ou M. BATAILLÉ Olivier, vice-président au tribunal judiciaire de Cahors (suppléant).

**Membres** : - M. FRAUDET Jérôme (titulaire) ou M. LECHEVALLIER Stéphane (suppléant) pour le secteur Lhospitalet – Pays de Cahors, M. CAVAILLER Olivier (titulaire) ou M. COURVOISIER Charly (suppléant) pour le secteur Figeac-Nord Lot représentants La Poste du Lot,

- M. GUYOVIC Nikolaz, directeur de la citoyenneté et de la légalité à la Préfecture du Lot (titulaire) ou Mme MATTEACCIOLI-BOURRASSET Catherine, chef de bureau de la réglementation générale, des associations et des élections (suppléante) représentants le Préfet du Lot.

**Secrétaire** : - Mme Agathe FOISSAC, adjointe au chef de bureau de la réglementation générale, des associations et des élections

**ARTICLE 3** : Cette commission sera installée le jeudi 27 mai 2021.

Elle se réunira le jeudi 27 mai 2021 à 13h00 pour le 1<sup>er</sup> tour et le mercredi 23 juin 2021 à 10h00 pour le 2eme tour.

**ARTICLE 4** : Chaque mandataire de liste de candidats peut participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

**ARTICLE 5** : La date limite du dépôt, auprès de la commission de propagande, par les différentes listes, des documents de propagande à envoyer aux électeurs (circulaires et bulletins de vote) est fixée au :

- **jeudi 27 mai 2021 à 10h00** pour le 1<sup>er</sup> tour,
- **mercredi 23 juin 2021 à 09h00** pour le 2eme tour.
- **livraison** pour les deux tours de scrutin à :

**Plateforme Médiapost d'Albi**  
**28 rue Evariste Galois**  
**81000 ALBI**

**ARTICLE 6** : L'envoi des documents remis postérieurement aux dates et heures fixées à l'article 5 ne sera pas assuré par la commission de propagande.

**ARTICLE 7** : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Lot.

A Cahors, le **30 AVR. 2021**

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,

Nicolas REGNY